

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
202^e année
18 juin 2026
n° 23 / 8132^e
pages 1041 à 1112

/ Intelligence artificielle

Secret professionnel et intelligence artificielle :
les enseignements de l'affaire *Heppner* pour l'avocat français
> *point de vue William Laurent* 1052

IA générative : et si le premier des « remplacés »
n'était pas le juge ou l'avocat, mais le justiciable lui-même ?
> *chronique Hugo Piguet* 1054

ÉDITORIAL

1041 Menace sur l'État de droit !, *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 1044 Ouverture de compte (refus) : inscription sur la liste de sanctions des États-Unis
- 1045 Liberté d'expression (respect de la vie privée) : maintien en ligne d'une archive de presse
- 1047 Diffamation (prescription) : inconstitutionnalité du régime
- 1049 Avis à tiers détenteur (sanction) : inconstitutionnalité du régime
- 1049 Harcèlement sexuel (victime) : environnement de travail humiliant et dégradant
- 1050 Travail dissimulé : fraude à l'obtention du certificat A1
- 1051 Greffier (tribunal de commerce) : droit de se taire en cas de poursuite disciplinaire

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1059 **Chronique** : L'attribution du produit de l'astreinte liquidée, *Martin Plissonnier*
Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :
- 1077 Chambre commerciale, *Clotilde Bellino, Thibaut Boutié et Claudie Lefeuve*
- 1064 Troisième chambre civile, *Marie-Laure Aldigé, Samuel Baraké, Anne-Claire Vernimmen et Jean-François Zedda*
- 1089 **Panorama** : Droit des assurances, *Rodolphe Bigot, Amandine Cayol et David Noguéro*
- 1101 **Notes** : Complicité, fait principal punissable et absence d'intention coupable de l'auteur,
note sous Crim. 8 avr. 2026, Pierre-Jérôme Delage
- 1106 Exercice irrégulier des fonctions publiques et rétroactivité *in mitius* de la réforme
de la prise illégale d'intérêts, *note sous Crim. 6 mai 2026, Camille Salaün*

ENTRETIEN

- 1112 Christophe Eoche-Duval – L'inflation normative, sentiment ou réalité,
bénéfices ou dangers ?



Lefebvre Dalloz

322623

9 782993 226230

Recueil Dalloz

PRÉSIDENTE ET PRINCIPALE ASSOCIÉE,
LEFEBVRE SARRUT
10 place des Vosges – 92400 Courbevoie
542 052 451 RCS Nanterre
recueil@dalloz.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Sarrut
DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET
DIRECTRICE
DE LA RÉDACTION CIVIL, PÉNAL ET IMMOBILIER,
CORINNE GENDRAUD

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE
DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMAIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUITBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1234,20 € TTC

Étranger : 1304,64 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juin 2026

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges – 92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Michel Vivant

1041

Menace sur l'État de droit !



ACTUALITÉS

1044

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Ouverture de compte (refus) : inscription
sur la liste de sanctions des États-Unis,
CJUE 11 juin 2026

Consommation

Contrat hors établissement (domaine) :
exclusion des services financiers,
Com. 10 juin 2026

1044

DROIT CIVIL

Famille-Personne-Succession

Régime matrimonial (communauté) :
financement de l'aide d'une tierce
personne, Civ. 1^{re}, 10 juin 2026

Liberté d'expression (respect de la vie
privée) : maintien en ligne d'une archive
de presse, Civ. 1^{re}, 3 juin 2026

1046

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (logement décent) :
exécution de l'obligation de délivrance,
Civ. 3^e, 4 juin 2026

Bail d'habitation (logement indécent) :
congé pour réalisation de travaux,
Civ. 3^e, 4 juin 2026

1047

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Diffamation (prescription) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const. 12 juin 2026

Injure (orientation sexuelle) : doctrine
de l'Église catholique sur l'homosexualité,
Crim. 9 juin 2026

1049

DROIT PUBLIC

Fiscalité

Avis à tiers détenteur (sanction) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const. 5 juin 2026

1049

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Harcèlement sexuel (victime) :
environnement de travail humiliant
et dégradant, Soc. 28 mai 2026

Grossesse (nullité du licenciement) :
défaut d'information de l'employeur,
Soc. 3 juin 2026

Travail dissimulé : fraude à l'obtention
du certificat A1, Crim. 9 juin 2026

Temps partiel (priorité d'emploi) :
entreprise de sous-traitance, Soc. 3 juin 2026

1051

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire

Greffier (tribunal de commerce) :
droit de se taire en cas de poursuite
disciplinaire, Com. 10 juin 2026



POINT DE VUE

1052

Secret professionnel et intelligence artificielle :
les enseignements de l'affaire *Heppner*
pour l'avocat français
par William Laurent



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1054

IA générative : et si le premier des « remplacés » n'était pas le juge ou l'avocat, mais le justiciable lui-même ?
par Hugo Piguet

1059

L'attribution du produit de l'astreinte liquidée
par Martin Plissonnier

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1064

Troisième chambre civile
par Marie-Laure Aldigé, Samuel Baraké,
Anne-Claire Vernimmen et Jean-François Zedda

1077

Chambre commerciale
par Clotilde Bellino, Thibaut Boutié
et Claudie Lefeuvre

PANORAMA

1089

Droit des assurances
mai 2025 – avril 2026
par Rodolphe Bigot, Amandine Cayol
et David Noguéro

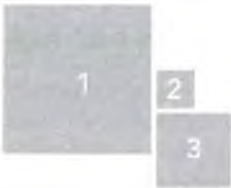
NOTES

1101

Complicité, fait principal punissable
et absence d'intention coupable de l'auteur,
note sous Crim. 8 avr. 2026
par Pierre-Jérôme Delage

1106

Exercice irrégulier des fonctions publiques
et rétroactivité *in mitius* de la réforme
de la prise illégale d'intérêts, *note sous Crim. 6 mai 2026*
par Camille Salaün



ENTRETIEN

1112

Christophe Eoche-Duval – L'inflation normative, sentiment ou réalité, bénéfices ou dangers ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise. Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique : 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » : 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence : 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) : 5 500 signes (références entre parenthèses).